



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
27 mars 2023  
Français  
Original : anglais

## Groupe d'examen de l'application

### Quatorzième session

Vienne, 12-16 juin 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

## Enseignements tirés et les vues concernant les domaines du Mécanisme d'examen de l'application pouvant être améliorés

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Le présent document contient une analyse des vues des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, ainsi que des vues et des idées préliminaires sur la prochaine phase du Mécanisme. L'analyse s'appuie sur les réponses reçues de 46 États parties à un questionnaire joint à une note verbale du 1<sup>er</sup> février 2023 concernant l'efficacité globale du Mécanisme ; la portée, la séquence thématique et le calendrier des examens de pays ; les moyens de recueillir et d'échanger des informations ; les résultats des processus d'examen de pays ; les procédures et exigences en matière de suivi ; les synergies avec d'autres mécanismes d'examen ; et le calendrier de lancement de la prochaine phase d'examen. La dernière partie du présent document comprend les propositions faites par les États parties que le Groupe d'examen de l'application pourrait souhaiter examiner lors de ses délibérations sur la prochaine phase du Mécanisme.

\* CAC/COSP/IRG/2023/1.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence et à sa décision 5/1, et, à cet égard, de continuer à lui rendre compte des progrès accomplis, en gardant à l'esprit la demande faite au paragraphe 5 de sa résolution 3/1 concernant l'évaluation des termes de référence à la fin de chaque cycle d'examen.
2. Les vues des États parties sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application ont commencé à être recueillies en août 2021 et une analyse des vues exprimées par 26 États parties a été présentée à la Conférence à sa neuvième session, tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 13 au 17 décembre 2021 ([CAC/COSP/2021/4](#)).
3. Depuis, le Groupe d'examen de l'application a continué de recueillir et d'analyser des informations pertinentes sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, y compris les vues des États parties à ce sujet. À la première partie de la reprise de la treizième session du Groupe, tenue à Vienne les 8 et 9 septembre 2022, un document de séance a été présenté sur la performance du Mécanisme et les mesures à prendre pour achever sa première phase d'examen, contenant en outre des considérations initiales relatives à la prochaine phase<sup>1</sup>. Au cours de cette session, des orateurs et oratrices se sont félicités de la proposition faite par le secrétariat d'établir un rapport que le Groupe examinerait à sa quatorzième session, comme cela était prévu aux paragraphes 13 et 14 de la résolution 8/2 de la Conférence, et qui ferait fond en partie sur un questionnaire destiné à solliciter les vues des États parties sur le Mécanisme et le processus d'examen, ainsi que des vues et des idées préliminaires sur la conception de la prochaine phase du Mécanisme. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné que les leçons tirées de la phase d'examen actuelle devraient être un élément important à prendre en compte lors des débats portant sur la prochaine phase.
4. À la deuxième partie de la reprise de sa treizième session, tenue à Vienne du 7 au 11 novembre 2022, le Groupe d'examen de l'application a examiné une note du secrétariat sur la performance du Mécanisme, les mesures à prendre pour achever la première phase d'examen et des considérations initiales relatives à la phase suivante ([CAC/COSP/IRG/2022/9](#)), qui présentait une analyse actualisée des résultats du Mécanisme et rendait compte des résultats des délibérations que le Groupe avait menées à la première partie de la reprise de sa treizième session.
5. S'inspirant de ces efforts antérieurs, la présente note donne une analyse plus complète et plus détaillée des vues des États parties sur la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, axée sur les différentes étapes procédurales du processus d'examen. Elle offre en particulier une analyse tant quantitative que qualitative ainsi qu'un aperçu des idées et propositions concrètes pour la prochaine phase. Pour cette analyse, le secrétariat a invité tous les États parties à la Convention à communiquer leurs vues, le cas échéant, sur la performance du Mécanisme, en particulier sur la conduite des examens de pays, les résultats qui en étaient issus et les procédures de suivi. Pour faciliter la collecte d'informations, un questionnaire, également disponible en ligne, a été diffusé, invitant les gouvernements à faire part de leurs vues<sup>2</sup>.
6. L'analyse contenue dans la présente note est fondée sur les réponses reçues de 46 États parties et donne un résumé des vues formulées concernant : a) l'efficacité

<sup>1</sup> CAC/COSP/IRG/2022/CRP.2.

<sup>2</sup> Pour assurer une plus large diffusion, le secrétariat a communiqué une version générique de la note verbale et du questionnaire aux points focaux désignés et aux experts gouvernementaux qui participaient aux examens de pays au moment de la rédaction.

globale du Mécanisme ; b) la portée, la séquence thématique et le calendrier des examens de pays ; c) les moyens de recueillir et d'échanger des informations ; d) les résultats issus des processus d'examen de pays ; et e) d'autres informations sur la performance du Mécanisme<sup>3</sup>. La section III du présent document comprend un certain nombre de propositions faites par les États parties que le Groupe d'examen de l'application pourrait souhaiter examiner lors de ses délibérations sur la prochaine phase du Mécanisme.

## II. Analyse des vues communiquées par les États parties à la Convention

7. Les sections suivantes contiennent une analyse tant quantitative que qualitative des réponses reçues des États parties au questionnaire. Les vues et idées communiquées individuellement par les États parties y sont résumées et les données recueillies sont présentées sous forme de graphiques pour permettre de cerner les tendances. Ces tendances peuvent servir de fondement à l'élaboration de la prochaine phase du Mécanisme car elles mettent en évidence les aspects que les États parties ont jugés efficaces et les domaines qui pourraient être améliorés.

### A. Efficacité, forces et faiblesses du Mécanisme d'examen de l'application

8. Afin d'évaluer le point de vue général des États parties sur le degré d'adaptation, le cas échéant, qu'ils considèrent nécessaire au Mécanisme pour passer à la phase suivante, les États parties ont été invités à évaluer l'efficacité globale du Mécanisme tel qu'il fonctionne actuellement sur une échelle allant de « très efficace avec peu de changements nécessaires » à « inefficace avec des changements importants nécessaires ». Les États parties ont eu l'occasion de donner leur avis sur l'efficacité du Mécanisme et de partager des informations sur les forces et faiblesses identifiées dans le Mécanisme.

9. Bien que la grande majorité des États parties aient estimé que le Mécanisme d'examen de l'application était très efficace ou plutôt efficace, un certain nombre de domaines susceptibles d'être améliorés ont été cernés, comme indiqué ci-dessous.

10. Dans leurs réponses, les États parties ont souligné le rôle crucial du Mécanisme, qui suscitait une dynamique pour l'application de la Convention et soutenait les États parties dans leurs efforts pour se conformer aux normes internationales en matière de bonne gouvernance. Ils ont également noté l'importance des conclusions des examens pour orienter les travaux sur les stratégies de lutte contre la corruption et les amendements législatifs, notamment en aidant les institutions nationales à faire avancer ces amendements, ainsi que pour promouvoir l'amélioration des cadres institutionnels nationaux. À cet égard, un État partie a indiqué que le Mécanisme fournissait des recommandations bien évaluées et adaptées aux États parties pour améliorer leurs cadres de lutte contre la corruption. Outre le caractère constructif des observations, un État partie s'est félicité de la possibilité de mettre en évidence les

<sup>3</sup> Au 22 mars 2023, des communications avaient été reçues des 46 États parties à la Convention ci-après : Afrique du Sud, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Niger, Oman, Paraguay, Portugal, Qatar, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovénie, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie et Türkiye, ainsi que de l'Union européenne. Tous les États parties, à l'exception d'un seul, ont rempli le questionnaire pour faire part de leurs vues. Certains États parties n'ayant pas répondu à toutes les questions, toutes les statistiques présentées dans cette note sont fondées sur le nombre de réponses reçues pour chaque question particulière. Les pourcentages affichés dans les graphiques sont arrondis au nombre entier le plus proche.

réussites, les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les besoins en matière d'assistance technique. Plusieurs États parties ont indiqué que le Mécanisme était utile en tant qu'espace de réflexion et d'auto-évaluation, ce qui favorisait la mise en œuvre des recommandations, et ils ont insisté sur le fait que le Mécanisme avait contribué à améliorer la coordination au niveau national. Outre l'examen externe par des pairs, le Mécanisme facilitait aussi l'examen national des cadres institutionnels et législatifs et leur mise en œuvre, ainsi que la coopération interinstitutions pour combattre la corruption. Certains États parties ont indiqué que le Mécanisme offrait des informations particulièrement précieuses sur l'application de la Convention dans le monde car il favorisait une analyse générale des difficultés rencontrées et des possibilités qui s'offraient à l'échelle mondiale et un État partie a décrit le Mécanisme comme le principal mécanisme de référence et la base la plus fiable pour effectuer une comparaison avec les résultats d'autres mécanismes d'examen. Un État partie a souligné que les résultats du mécanisme fournissaient des informations importantes à diverses parties prenantes, notamment aux décideurs politiques travaillant sur la réforme juridique et réglementaire de la lutte contre la corruption, aux prestataires d'assistance technique et aux donateurs, ainsi qu'aux chercheurs, aux universitaires et à d'autres acteurs de la société civile. Les résultats ont également constitué un outil de plaidoyer important pour les acteurs de la société civile qui cherchent à exhorter les États parties à améliorer leurs politiques et pratiques de lutte contre la corruption.

11. Parmi les principaux atouts du Mécanisme d'examen de l'application, de nombreux États parties ont mentionné son indépendance et son application uniforme, ainsi que son caractère universel, technique, constructif, impartial, non intrusif et non accusatoire, qui suscitait la confiance de toutes les parties concernées. Les États parties ont aussi particulièrement apprécié l'exhaustivité et la cohérence des examens de pays. Un État partie a souligné qu'il importait de tenir compte du niveau de développement de l'État partie examiné, ainsi que de la diversité des systèmes judiciaires, juridiques, politiques, économiques et sociaux. À cet égard, il a indiqué que le Mécanisme était le plus grand dénominateur commun pour promouvoir la mise en œuvre de mesures de lutte contre la corruption dans tous les États parties.

12. En outre, les États parties ont souligné l'utilité des examens de pays pour échanger des informations sur les mesures existantes et les lacunes potentielles, ainsi que sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées au niveau international, voire pour faciliter une coopération internationale efficace entre les praticiens. Les États parties ont particulièrement apprécié la possibilité qui leur était donnée d'engager un dialogue direct lors des visites de pays et d'échanger les bonnes pratiques dans le cadre du Mécanisme. Se félicitant en outre du fait que les parties participaient au Mécanisme à la fois en tant qu'États examinateurs et en tant qu'États parties examinés, ils ont estimé que l'apprentissage mutuel entre pairs et le partage d'expériences étaient très bénéfiques. Il a été souligné que les points forts du Mécanisme étaient la fourniture d'assistance technique et le renforcement de la coopération internationale et un État partie a indiqué que l'appui bilatéral fourni dans le cadre du Mécanisme avait amélioré les relations et la coopération entre les États parties, qui s'étaient souvent poursuivies même en l'absence de toute intervention de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). De nombreux États parties ont estimé que l'appui que le secrétariat apportait tout au long de l'examen d'un pays était l'un des points forts du Mécanisme.

13. Un État partie considérait que la publication des résumés analytiques des rapports d'examen de pays était un point fort du Mécanisme d'examen de l'application, tandis que d'autres États parties ont estimé que la souplesse des décisions relatives aux aspects facultatifs du Mécanisme, tels que l'organisation d'une visite de pays ou la publication des rapports d'examen de pays, garantissait que le processus d'examen et les échanges entre l'État partie examiné et les États parties examinateurs étaient constructifs et mutuellement bénéfiques. Un État partie a estimé que le caractère consensuel du Mécanisme contribuait à rendre plus acceptable le rapport d'examen de pays, y compris les recommandations qui y figuraient, tandis que la sélection aléatoire des examinateurs pouvait constituer un défi et un atout.

14. De nombreux États parties ont estimé que la principale faiblesse du Mécanisme était qu'il n'existait pas de procédure de suivi clairement définie, telle qu'envisagée au paragraphe 40 des termes de référence, qui prévoyait une phase d'examen ultérieure. Plusieurs États parties ont également jugé préjudiciables le caractère non exécutoire des recommandations et le manque d'outils permettant d'inciter les pays qui manquaient de réactivité à participer à leur examen. Un État partie a indiqué que des améliorations étaient possibles s'agissant de la mise en œuvre des recommandations et de la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement. Un autre État partie a estimé que les États parties examinés semblaient prendre le Mécanisme moins au sérieux que d'autres mécanismes d'examen auxquels ils prenaient part, tels que ceux mis en place par l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe d'action financière.

15. Les États parties ont indiqué que les efforts requis pour remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et les difficultés à respecter les délais indicatifs étaient d'autres points faibles du Mécanisme d'examen de l'application, tout comme les retards encourus dans les examens de pays. Les ressources, le temps et la coordination nécessaires pourraient susciter des problèmes, en particulier pour les pays en développement. À cet égard, un État partie a mentionné l'absence de calendrier établi pour le processus d'examen ainsi que d'une méthodologie détaillée qui apporterait une sécurité juridique à l'évaluation. Plusieurs États parties ont souligné que les experts gouvernementaux avaient besoin d'une formation plus poussée, compte tenu notamment de la difficulté d'obtenir des informations concernant l'État partie examiné. À cet égard, un État partie a souligné qu'il fallait veiller à ce que les mêmes experts gouvernementaux effectuent l'examen du début à la fin pour en garantir la cohérence et la qualité. Un État partie a fait observer qu'il était possible de rendre le tirage au sort plus efficace et qu'il ne faudrait sélectionner que les États examinateurs dotés de systèmes juridiques similaires et situés dans la même zone géographique.

16. Certains États parties ont noté que, dans certains cas, le processus d'examen prenait beaucoup de temps, ce qui signifiait qu'au moment de la publication du rapport, les résultats ne reflétaient plus la réalité dans l'État examiné et que les recommandations pouvaient être obsolètes ; il serait donc souhaitable d'accélérer le processus d'examen.

17. Un État partie a estimé que les résultats des examens par pays, en particulier les bonnes pratiques recensées, n'étaient pas suffisamment diffusés et que la compréhension que les parties avaient des examens variait. Un autre État partie a indiqué qu'il fallait que les experts examinateurs soient dûment qualifiés. Un État partie a estimé que la nature exigeante en ressources du processus et le manque de coordination avec d'autres mécanismes d'examen constituaient des faiblesses.

18. Certains États parties ont fait observer que le Mécanisme manquait de transparence, étant donné qu'il n'y avait qu'une obligation de publier le résumé analytique. Un État partie a estimé que la double obligation de produire à la fois un résumé analytique et un rapport d'examen de pays était contraignante et susceptible de réduire l'attention accordée au rapport d'examen de pays.

19. Un État partie a estimé que les relations avec les experts examinateurs au cours du dialogue direct étaient limitées et que cet état de chose était la principale faiblesse du Mécanisme. Le caractère consensuel du Mécanisme était considéré comme un facteur très important par certains, tandis que d'autres estimaient que ce caractère consensuel diminuait l'efficacité du Mécanisme. Un État partie a estimé que la traduction des travaux du Mécanisme dans les six langues officielles de l'ONU était un défi. La dépendance du Mécanisme à l'égard des contributions financières était un autre défi.

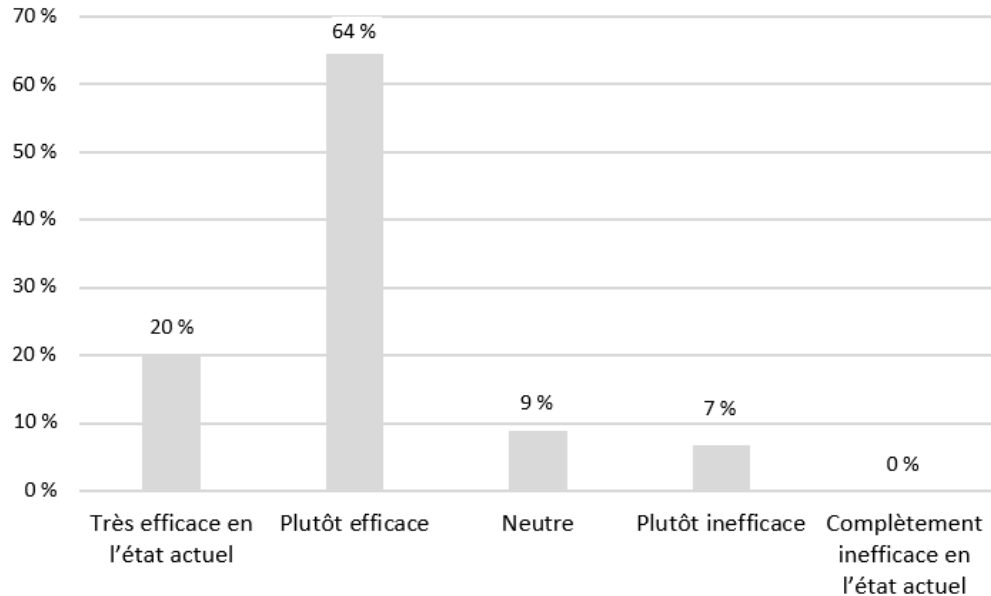
20. Pour évaluer l'opinion générale des États parties sur le degré d'adaptation, le cas échéant, dont ils estimaient que le Mécanisme aurait besoin pour passer à la phase suivante, il a été demandé aux États parties d'évaluer son efficacité globale au cours de la phase d'examen actuelle, sur une échelle allant de « très efficace avec peu de

changements nécessaires » à « inefficace avec des changements importants nécessaires ».

21. La figure I présente les vues recueillies en réponse à cette question. Dans l'ensemble, 84 % des répondants ont estimé que le Mécanisme d'examen de l'application était soit très efficace (20 %), soit plutôt efficace (64 %) sous sa forme actuelle. Neuf pour cent des répondants avaient une opinion neutre du Mécanisme, tandis que 7 % (trois personnes) le jugeaient plutôt inefficace. Personne n'a estimé que le Mécanisme n'était pas du tout efficace sous sa forme actuelle.

Figure I

**Efficacité globale perçue du Mécanisme** (pourcentage des répondants)



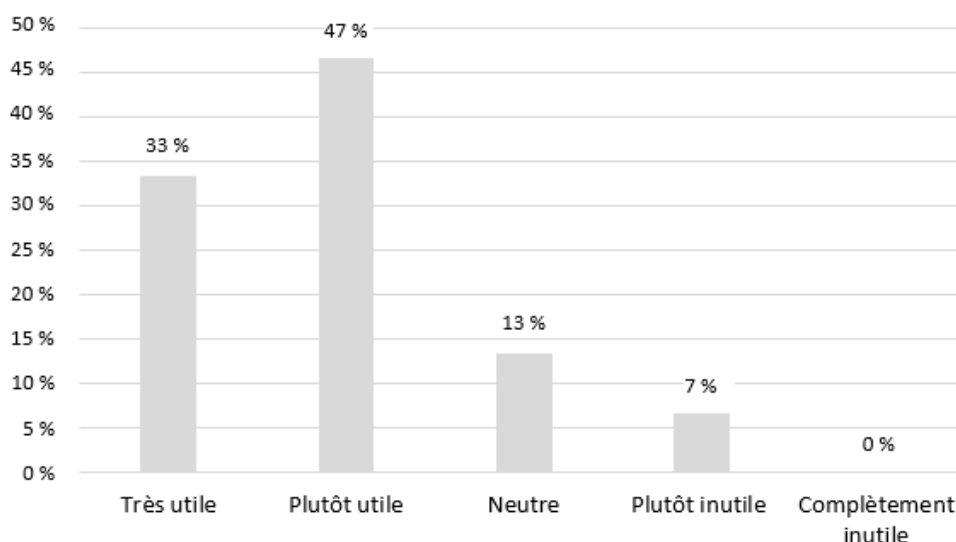
## B. Portée, séquence thématique et calendrier des examens de pays

22. La série de questions suivante portait sur la structure, la portée, les thèmes et le calendrier des examens de pays dans le cadre du Mécanisme. Les États parties ont échangé leurs points de vue sur la division de la phase d'examen en deux cycles, l'examen de l'application des chapitres III (Incrimination et détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention étant effectué au cours du premier cycle, et l'examen de l'application des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) au cours du deuxième cycle.

### 1. Portée et séquence thématique des examens de pays

23. En ce qui concerne l'utilité de la structure actuelle, comme l'illustre la figure II, 33 % des répondants considéraient la structure actuelle du Mécanisme très utile, 47 % la trouvent plutôt utile, 13 % avaient une opinion neutre et 7 % la trouvaient plutôt inutile. Aucune personne n'a estimé que la structure actuelle n'était pas du tout utile.

Figure II  
**Utilité perçue de la structure actuelle du Mécanisme d'examen de l'application au cours de la phase d'examen actuelle (pourcentage des répondants)**

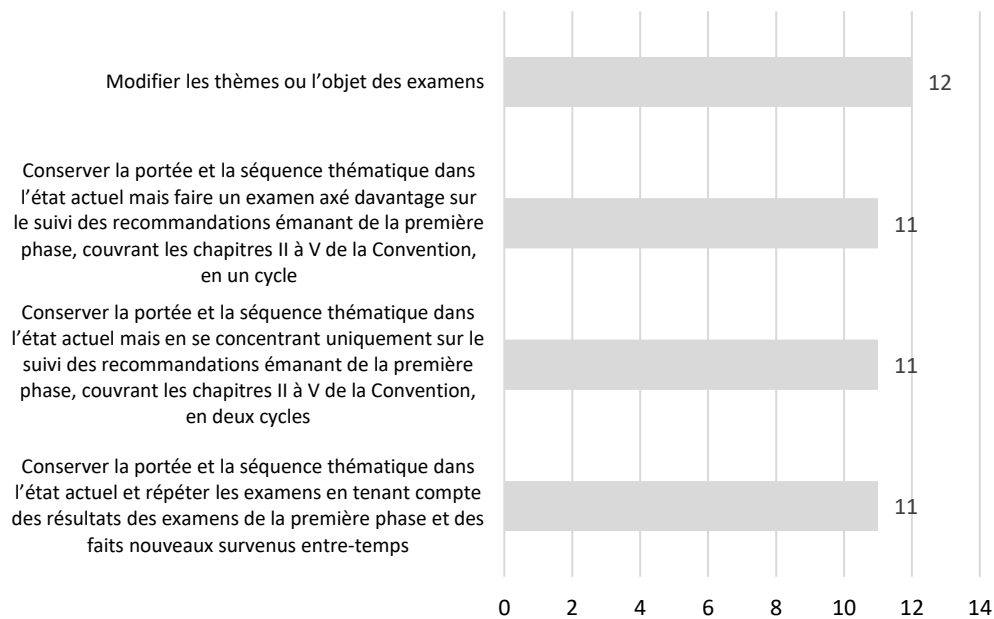


24. Si la plupart des États parties ont jugé utile l'approche consistant à examiner les chapitres III et IV au cours du premier cycle d'examen et les chapitres II et V au cours du deuxième cycle, une difficulté commune a été identifiée en ce qui concerne le chapitre II, dont l'application, comme l'ont souligné de nombreux États parties, a nécessité plus de temps en raison de l'étendue et de la complexité des domaines couverts. Certains États parties ont également indiqué qu'en raison de la structure actuelle, un très long délai s'était écoulé entre les examens de pays dans le cadre des premier et deuxième cycles d'examen pour certains États parties.

25. Plus de 80 % des États parties ayant répondu ont jugé la structure actuelle très utile ou plutôt utile. Cependant, plusieurs propositions ont été faites pour la prochaine phase d'examen, comme l'illustre la figure III. (Pour cette question, les États parties pouvaient choisir plus d'une réponse parmi les propositions énoncées). Aucune tendance claire n'a pu être identifiée. La proposition de conserver la portée et la séquence thématique dans l'état actuel et de se concentrer uniquement sur le suivi des recommandations émanant de la première phase d'examen, qui portait sur les chapitres II à V de la Convention sur deux cycles d'examen, a été choisie par 11 répondants. Un nombre égal de répondants (11) ont choisi la proposition de conserver la même portée et la même séquence lors de la prochaine phase, mais de ne mener qu'un seul examen (qui se concentrerait davantage sur le suivi des recommandations émanant de la première phase) couvrant ainsi les chapitres II à V de la Convention en un seul cycle, et 11 autres répondants ont choisi la proposition de conserver la portée et la séquence thématique dans l'état actuel et de répéter les examens, en tenant compte des résultats des examens de la première phase et des faits nouveaux survenus entre-temps. L'option consistant à changer les thèmes ou l'orientation des examens a reçu 12 réponses favorables. Comme l'illustre la figure III, les États parties ont choisi plusieurs propositions.



Figure III  
**Propositions concernant la portée et la séquence thématique des examens de pays : première partie** (nombre de répondants pour chaque proposition)



26. En répondant à des questions plus précises concernant la portée et la séquence thématique des cycles d'examen, les États parties ont indiqué leurs préférences concernant des aspects tels que le fait de mettre davantage l'accent sur le suivi ou sur l'efficacité de l'application, de fixer un thème pour tous les États parties examinés ou pour certains d'entre eux, et d'examiner également le chapitre VI (Assistance technique et échange d'informations). À cet égard, les États parties ont proposé une grande variété d'approches : axer la prochaine phase d'examen sur les changements intervenus depuis la première phase ou opter pour un suivi adapté de la première phase, axer les efforts sur l'efficacité de la mise en œuvre, sur l'efficacité du recouvrement d'avoirs et sur les statistiques. Les États parties ont proposé, de diverses manières, que la prochaine phase soit menée par le biais d'examens thématiques sectoriels, que l'assistance technique soit incluse dans l'examen, que les différents chapitres de la Convention soient combinés pour être examinés à chaque phase (avec un examen séparé du chapitre II de la Convention) ou que chaque phase se concentre sur un seul chapitre. Un État partie a relevé le manque de cohérence thématique entre les chapitres II et V du deuxième cycle. Compte tenu de la longueur et de la nature technique du chapitre II et du fait que l'examen de ce chapitre a été jugé chronophage et exigeant en termes de ressources, un État partie a proposé que les mesures préventives fassent l'objet d'un examen distinct, voire qu'elles soient réparties sur plusieurs examens. En ce qui concerne l'approche thématique proposée, un État partie a proposé que le secrétariat élabore des orientations sur les dispositions de la Convention que les experts examinateurs devraient prendre en compte dans le cadre de l'examen.

27. Un État partie a proposé que la prochaine phase soit axée sur le suivi des recommandations formulées au cours de la première phase, en vue d'évaluer les progrès accomplis pour combler les lacunes précédemment recensées. En outre, les examens devraient se concentrer sur les principaux faits nouveaux s'agissant des politiques et pratiques de lutte contre la corruption, ainsi que sur leur efficacité, afin d'évaluer dans quelle mesure le cadre juridique mis en œuvre fonctionne dans la pratique. Un autre État partie a proposé que la phase suivante ne se limite pas au suivi des recommandations, étant donné que dans le cas de certains États parties, plus de 10 ans pouvaient s'être écoulés depuis la formulation des observations figurant dans les rapports d'examen de pays, mais qu'une approche plus personnalisée soit plutôt utilisée, afin d'éviter la répétition des cycles passés. D'autres États parties ont fait

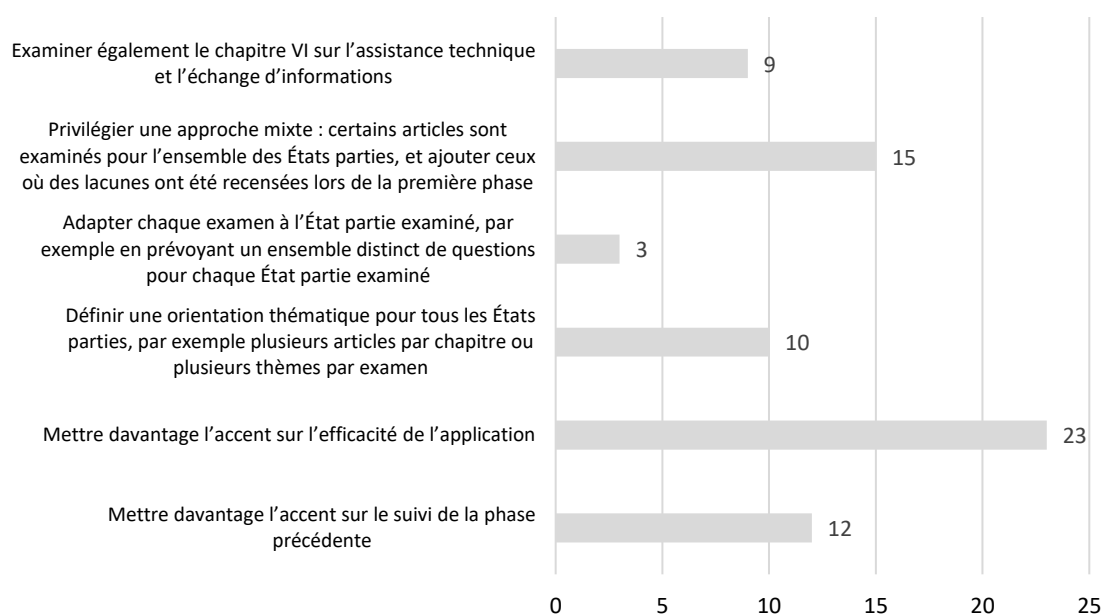


remarquer que des changements dans l'application de la Convention au-delà des aspects visés par les observations pouvaient s'être produits et que le fait de limiter la prochaine phase à un simple suivi ne donnerait donc pas une image complète de la manière dont la Convention était appliquée. Comme solution possible, un État partie a proposé que les États parties fournissent des informations sur les changements intervenus depuis la première phase et, à cet égard, qu'ils communiquent toutes les lois pertinentes. Un autre État partie a souligné que la structure de l'examen devrait être la même pour tous les États parties afin de permettre la collecte de bonnes pratiques et la fourniture d'une assistance technique, et a estimé que l'apprentissage mutuel serait difficile si la structure n'était pas la même pour tous les États parties.

28. Plus de 70 réponses ont été soumises, contenant différentes propositions, chaque État partie étant autorisé à communiquer plusieurs réponses. Plus précisément, les deux seules options qui s'écartaient sensiblement en termes de nombre de réponses étaient la proposition de se concentrer davantage sur l'efficacité de l'application, qui a été sélectionnée par plus du double du nombre moyen de répondants que pour les autres options, et la proposition d'adapter chaque examen spécifiquement à l'État partie examiné, que seuls trois États parties ont soutenue (voir la figure IV ci-dessous).

Figure IV

**Propositions concernant la portée et la séquence thématique des examens de pays : deuxième partie (nombre de répondants)**



## 2. Calendrier des examens de pays

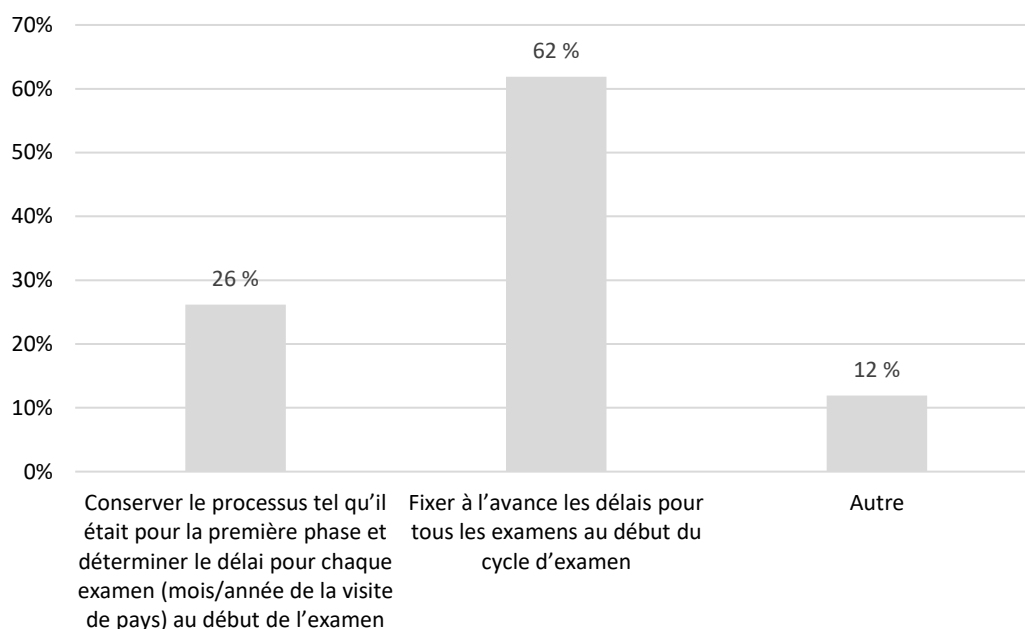
29. En ce qui concerne le calendrier des examens de pays, le délai indicatif de six mois pour finaliser un examen a été largement considéré comme très ambitieux et de nombreux États parties ont estimé qu'un délai indicatif d'un an serait plus raisonnable (un État partie a proposé un délai de 8 à 10 mois), tandis qu'un autre a fait valoir qu'il faudrait un an. D'autres ont souligné l'importance des consultations entre l'État partie examiné, les États parties examinateurs et le secrétariat pour discuter des aspects pratiques de chaque examen. À cet égard, certains États parties ont indiqué que les examens devraient être conçus pour ne pas durer plus de six mois. Un État partie, qui utilise une approche différenciée, a fait observer que les délais étaient adéquats, à l'exception du temps imparti pour remplir les listes de contrôle pour l'auto-évaluation, qui exigeait de coopérer avec plusieurs organismes, de traiter un volume considérable de données et de produire des statistiques actualisées. Le même État partie a également appelé les États parties à mieux respecter les délais plutôt que d'en créer de plus rigides. Un autre État partie a indiqué que, pour que les examens de pays

soient complets, exhaustifs et efficaces, il fallait parfois, dans certaines circonstances, plus de six mois. En outre, certains États parties ont fait valoir que, puisque les retards étaient souvent imputables au manque de réactivité des États parties participant à l'examen, le secrétariat devrait rappeler qu'il importait que toutes les parties concernées respectent les délais.

30. Comme l'illustre la figure V ci-dessous, 62 % des répondants étaient favorables à l'idée de fixer à l'avance les délais pour tous les examens au début du cycle d'examen, 26 % préféraient conserver le processus en l'état actuel et déterminer le délai pour chaque examen au début de l'examen, et 12 % des répondants avaient d'autres préférences, comme l'établissement de délais prédéterminés plus longs pour chaque examen.

Figure V

**Préférences concernant le calendrier des examens de pays** (pourcentage de répondants)



31. En ce qui concerne les mesures à prendre pour remédier aux retards dans les examens de pays, il a été proposé de réduire la portée des phases d'examen afin de les rendre plus ciblées et spécialisées ; de rationaliser la liste de contrôle pour l'auto-évaluation afin de la rendre moins fastidieuse à remplir ; de prolonger les délais des examens ; de fixer à l'avance toutes les dates liées à un examen et de les communiquer suffisamment à l'avance, et de solliciter l'appui des missions permanentes pour engager le dialogue avec les États parties qui accusent des retards ; et de fixer des délais pour les négociations sur les résumés analytiques. Un État partie a proposé de créer un calendrier public des examens de pays et des dialogues directs et d'afficher les délais prévus et les mises à jour de l'état d'avancement des examens sur les pages du site Web de l'ONUDC consacrées au profil des pays.

32. Les États parties ont également proposé un suivi plus rigoureux pour garantir le respect des délais et d'accorder une aide supplémentaire aux États ayant besoin de traductions et d'une assistance technique, tout en reconnaissant que les capacités du secrétariat étaient limitées et qu'il pourrait être difficile d'obtenir des effectifs supplémentaires pour contribuer au bon déroulement des examens et réduire les retards. À cet égard, un État partie a proposé d'augmenter le personnel technique affecté au Mécanisme afin de maintenir l'appui fourni par l'ONUDC. Un État partie a proposé, comme autre mesure pour réduire les retards, de suspendre officiellement les examens en cas de retards répétés injustifiés et d'en informer le Groupe d'examen de l'application. D'autres États parties ont proposé de mentionner les États ayant pris beaucoup de retard dans leur examen lors des sessions du Groupe d'examen de

l'application et, à cet égard, ont indiqué qu'une lettre de la Directrice exécutive de l'ONUDC ou des réunions organisées par le secrétariat avec des représentantes et représentants de l'État partie examiné et des États parties examinateurs pourraient être utiles pour remédier aux retards et accroître l'efficacité.

## C. Moyens de recueillir et d'échanger des informations

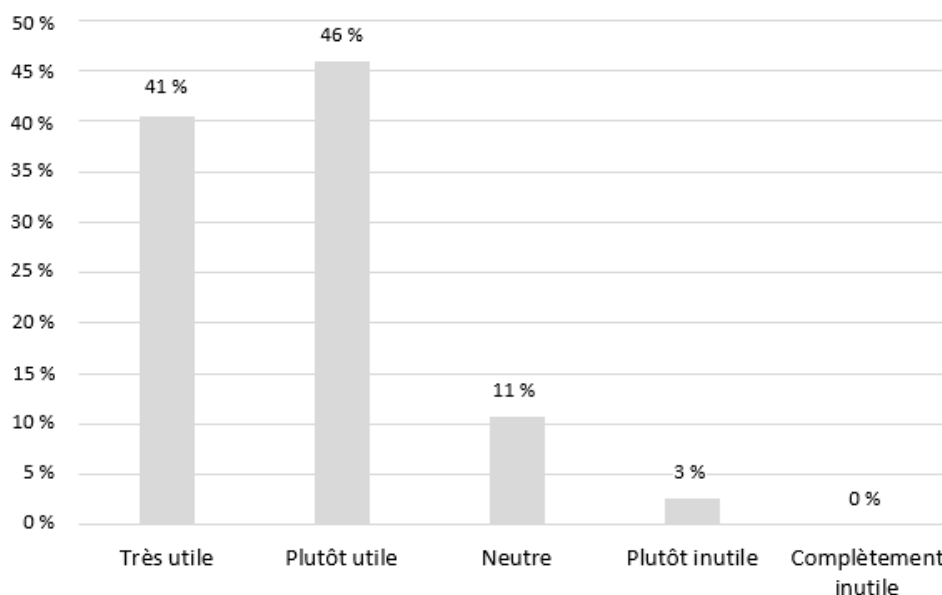
33. La série suivante de questions a permis aux États parties de faire part de leurs vues sur les modalités de collecte et d'échange d'informations au cours des examens de pays, en particulier sur : a) la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, les moyens qui permettraient d'améliorer son utilité pour la prochaine phase, et la solution informatique utilisée ; et b) les possibilités de visites de pays et de réunions conjointes. Le dialogue direct dans le cadre d'une visite de pays ou d'une réunion conjointe a été considéré comme l'aspect le plus utile de l'examen (taux de réponse positive de plus de 90 %). Néanmoins, les États parties ont partagé des propositions visant à améliorer toutes les méthodes de collecte et d'échange d'informations.

### 1. Liste de contrôle pour l'auto-évaluation

34. Comme le montre la figure VI, 41 % des répondants ont jugé la liste de contrôle pour l'auto-évaluation très utile, 46 % l'ont trouvée plutôt utile et 11 % avaient une opinion neutre. Trois pour cent (1 répondant) ont estimé que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation n'était pas utile du tout.

Figure VI

**Utilité perçue de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation** (pourcentage de répondants)



35. Dans leurs réponses, les États parties ont indiqué que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avait été utile à la fois pour les États parties examinés et pour les États parties examinateurs. Les États parties examinés ont estimé que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avait été utile pour évaluer eux-mêmes les progrès accomplis dans l'application de la Convention et avait permis de recenser les lacunes, et qu'elle avait servi à communiquer aux experts examinateurs les informations et les connaissances de base nécessaires pour procéder aux examens, en particulier à la visite de pays.

36. Certains États parties ont estimé que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avait accéléré le processus d'examen et que la liste de contrôle et les exemples qu'elle contenait avaient contribué à orienter et à normaliser le processus d'examen et à faire

en sorte que des informations pertinentes soient fournies pour des articles spécifiques de la Convention. Un État partie a estimé que la rédaction des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation était une occasion utile pour les États parties de dialoguer avec les parties prenantes concernées, y compris les organisations de la société civile et d'autres organisations non gouvernementales.

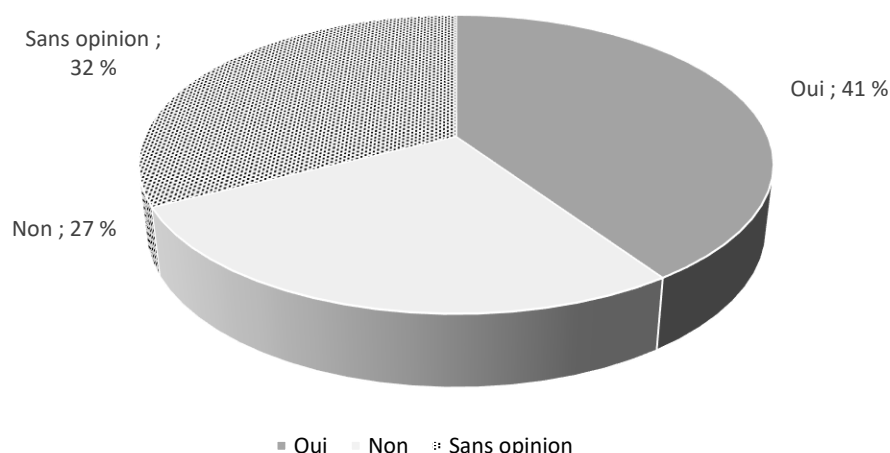
37. Toutefois, plusieurs États parties ont indiqué que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation était si longue et si détaillée qu'elle n'était pas très pratique à utiliser et qu'elle pourrait être davantage simplifiée pour éviter les retards. En termes de propositions spécifiques, plusieurs États parties ont proposé de l'abréger et de la simplifier, de mener des activités de suivi en fonction des chapitres et d'accorder davantage de temps pour mener à bien le processus d'auto-évaluation. En revanche, certains États parties ont proposé de rendre la liste de contrôle pour l'auto-évaluation plus exhaustive, de mieux prendre en compte les systèmes fédéraux de gouvernement et de la rendre plus précise en indiquant quel type d'information était pertinent pour l'évaluation de l'application d'un article spécifique. Deux États parties ont proposé de limiter la longueur des réponses et des pièces justificatives, par exemple en limitant le nombre de mots ou de pages, afin d'économiser les ressources et de garantir l'achèvement des examens de pays dans les délais prescrits, et un autre État partie a fait valoir que la liste de contrôle pour l'auto-évaluation devrait à l'avenir être davantage personnalisée. Un État partie a proposé de modifier les questions pour qu'elles soient alignées sur les questions des autres organes d'examen, permettant ainsi de copier-coller les réponses. Un autre État partie a noté qu'il importait de ménager une certaine souplesse pour remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation afin d'éviter les chevauchements entre les réponses et de permettre aux États parties examinés de fournir plus facilement des réponses ciblées et complètes en citant des exemples et des cas spécifiques. D'autres États parties ont demandé que les informations contenues dans la liste de contrôle pour l'auto-évaluation soient mises à jour avant la visite de pays dans les cas où un laps de temps important s'était écoulé afin de s'assurer que les experts examinateurs aient accès à des informations actualisées.

38. Plusieurs États parties ont estimé que les réponses aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation devraient toujours être publiées sur les pages de profil de pays.

39. Comme l'illustre la figure VII, 41 % des répondants souhaiteraient changer la solution informatique utilisée pour recueillir des informations au cours de la prochaine phase, 27 % des répondants n'étaient pas de cet avis et 32 % n'avaient pas d'opinion à ce sujet.

Figure VII

**Opportunité de changer la solution informatique utilisée pour recueillir les informations lors de la prochaine phase d'examen** (pourcentage de répondants)



40. Certains États parties ont estimé que le logiciel d'auto-évaluation complet (« logiciel d'enquête omnibus ») utilisé pour recueillir des informations sur l'application de la Convention au cours de la première phase demandait beaucoup de temps et que le système n'était pas convivial. Ils ont indiqué leur préférence pour l'utilisation d'un document Word ou un document de type similaire, qui pourrait être complété par un texte écrit par plusieurs utilisateurs simultanément. D'autres ont souligné qu'il importait de garantir la sécurité des données et de s'assurer que l'utilisateur moyen serait en mesure d'exploiter le système.

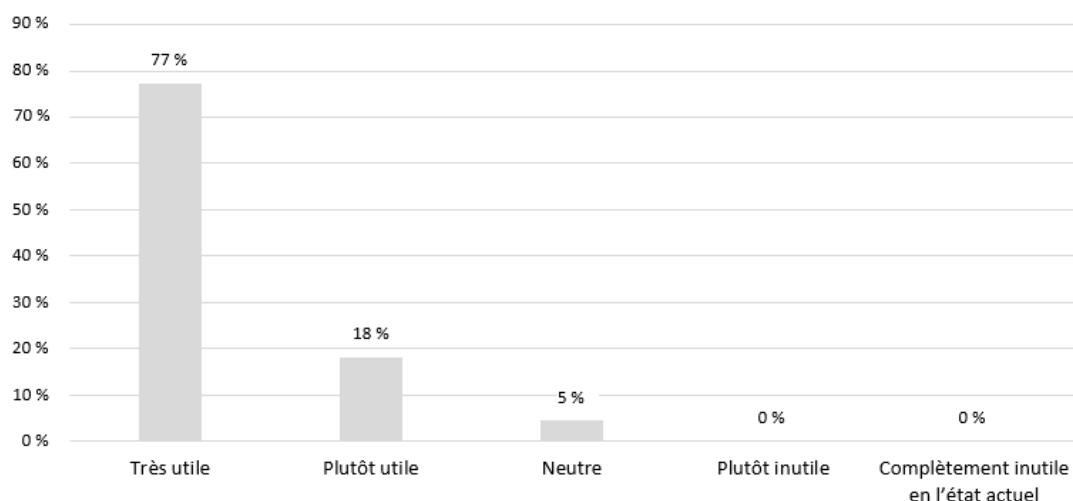
41. Pour la prochaine phase, plusieurs parties ont proposé d'utiliser un système en ligne similaire à celui utilisé pour l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, connu sous le nom de « RevMod », tandis que d'autres, critiquant ce système qui nécessitait des compétences techniques plus poussées, ont indiqué qu'ils préféreraient continuer à travailler avec la solution informatique existante utilisée pour la partie auto-évaluation du Mécanisme d'examen de l'application au titre de la Convention contre la corruption.

42. Plusieurs États parties ont préconisé l'utilisation d'outils informatiques pour appuyer et accélérer la deuxième phase d'examen, permettant aux utilisateurs de mettre à jour leurs contributions à tout moment et de veiller à ce que toute solution informatique utilisée soit conviviale et facile à comprendre et à utiliser. Un État partie a souligné qu'il fallait qu'une solution informatique soit accessible aux experts examinateurs tout en préservant la confidentialité.

## 2. Visites de pays ou réunions conjointes

43. En ce qui concerne les moyens de dialogue direct (visites de pays ou réunions conjointes), comme l'illustre la figure VIII, 95 % des répondants ont estimé que ce dialogue était soit très utile (77 %), soit plutôt utile (18 %), tandis que 5 % avaient une opinion neutre à ce sujet. Aucun répondant n'a estimé que le dialogue direct était plutôt inutile ou qu'il n'était pas utile du tout.

Figure VIII  
Utilité perçue du dialogue direct (pourcentage de répondants)



44. Dans leurs réponses plus détaillées, les États parties ont souligné que le dialogue direct, en particulier sous la forme d'une visite de pays, était un élément très important du processus d'examen, car il permettait aux autorités nationales de participer aux examens et de leur faire prendre conscience de l'importance du processus, facilitait l'échange d'informations et donnait l'occasion aux experts examinateurs de clarifier les incohérences et les informations contradictoires. Plusieurs États parties ont décrit la visite de pays comme l'élément le plus utile du processus d'examen et certains ont proposé de prolonger la durée des visites de pays et d'inviter un plus grand nombre de représentantes et de représentants de l'État partie examiné à participer.

45. Les propositions sur la manière d'améliorer encore les moyens de dialogue direct allaient du choix de sujets plus stratégiques et d'une meilleure prise en compte du système juridique, du régime politique et des caractéristiques de gouvernance d'un pays, à des questions pratiques comme accorder une plus grande attention aux questions liées à la langue et à la traduction, et accroître la transparence et l'inclusivité. À cet égard, un État partie a proposé d'adopter un calendrier public des visites de pays à venir et de dresser la liste des membres de l'équipe d'examen, tandis que d'autres propositions portaient sur l'organisation de réunions de suivi virtuelles et la communication d'informations plus détaillées après une visite de pays sur les questions qui n'avaient pas été entièrement résolues. Un État partie a proposé que toutes les questions soulevées dans le cadre des examens préalables soient rassemblées dans un document distinct afin d'en faciliter la diffusion parmi les homologues nationaux. En ce qui concerne la participation d'autres parties prenantes, il a été proposé d'établir un programme normalisé pour les interactions avec les parties prenantes non gouvernementales, y compris un point ouvert de l'ordre du jour pendant la visite de pays en vue d'examiner les mesures prises pour prévenir et combattre la corruption de manière plus générale ; d'offrir à d'autres parties prenantes une formation sur le Mécanisme ; et d'annoncer le calendrier des visites de pays pour que la société civile et les parties prenantes non gouvernementales puissent participer au processus, car leur participation lors des visites de pays était jugée essentielle par certains États parties. Un État partie a proposé que les réunions avec d'autres parties prenantes soient le premier point de l'ordre du jour des visites de pays, avant tout échange avec les autorités.

46. Plusieurs États parties ont également souligné que les réunions en ligne et les échanges directs de courriels pour discuter d'aspects ou de questions spécifiques liés à l'examen, ainsi que la possibilité de participer en ligne à des visites de pays virtuelles ou hybrides, étaient des mesures utiles qui permettaient à davantage d'experts de participer et qui offraient même des possibilités supplémentaires, moins formelles, de communication directe et en face-à-face pendant la phase d'examen

préalable. Un État partie a demandé de privilégier les visites de pays en personne, car les restrictions de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) étaient levées.

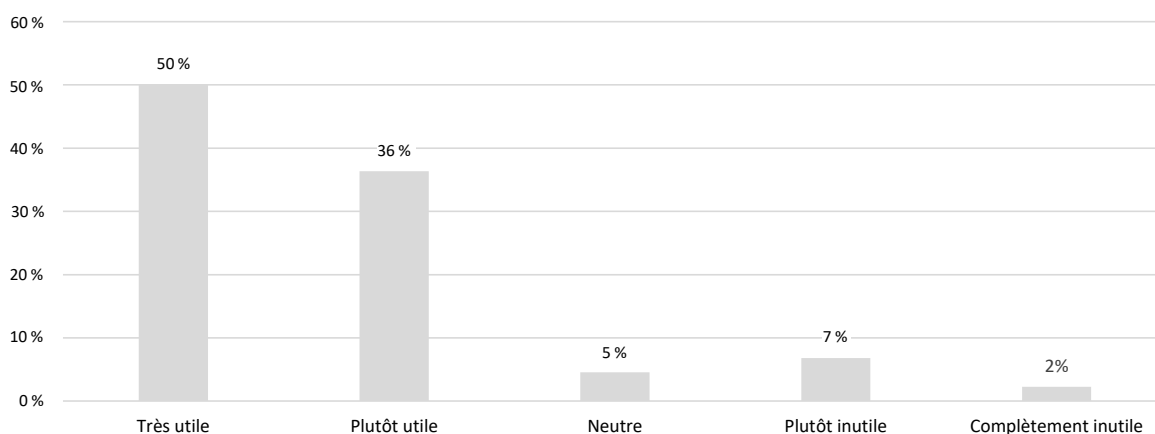
#### D. Résultats des examens : résumé analytique et rapport d'examen de pays

47. Les États parties ont également fait part de leurs points de vue sur la présentation du résumé analytique et du rapport intégral de l'examen de pays. En général, les deux documents étaient jugés utiles, mais de nombreux États parties ont proposé d'autoriser des résumés analytiques plus longs ou des rapports d'examen de pays plus courts et/ou de n'avoir qu'un seul document final, afin de simplifier le processus. Les avis divergeaient concernant la transparence du Mécanisme, certains États parties étant favorables à la publication obligatoire des rapports d'examen de pays et d'autres y étant opposés.

48. Comme l'illustre la figure IX, la moitié des répondants (50 %) ont estimé que le résumé analytique et le rapport d'examen de pays, en tant que documents issus du Mécanisme d'examen de l'application, étaient très utiles, 36 % les ont jugés plutôt utiles, 5 % avaient une opinion neutre et 7 % ont estimé qu'ils étaient plutôt inutiles. Un répondant (2 %) a estimé que les documents finaux n'étaient pas du tout utiles sous leur forme actuelle.

Figure IX

Utilité perçue des documents finaux (pourcentage de répondants)



49. En fournissant des précisions sur le contenu des documents finaux, de nombreux États parties ont indiqué qu'ils avaient trouvé les résumés analytiques très utiles. Un État partie a souligné que leur format normalisé permettait un apprentissage mutuel entre les États parties et avait facilité la fourniture d'une assistance technique.

50. Certains États parties ont estimé que les rapports d'examen par pays étaient trop longs, contenaient trop de textes législatifs et manquaient d'informations et de détails analytiques sur l'efficacité de l'application de la Convention. Compte tenu des retards dans leur achèvement, ces rapports risquaient d'être obsolètes une fois publiés. À cet égard, un État partie a indiqué que l'établissement d'un résumé analytique plus détaillé au lieu d'un rapport d'examen complet supplémentaire permettrait de réduire les tâches administratives et rendrait le Mécanisme plus efficace. Un autre État partie a proposé de n'avoir qu'un seul document final, qui pourrait se concentrer sur l'efficacité, l'application et les progrès réalisés, qui remplacerait les rapports de pays complets qui, sous leur forme actuelle, étaient jugés trop longs et inaccessibles, ce qui en diminuait la valeur.

51. D'autres États parties ont jugé ces deux documents très utiles, par exemple pour coordonner les activités de mise en œuvre des recommandations au niveau national ou en raison de la possibilité qu'ils offraient de mettre en évidence les réussites, les

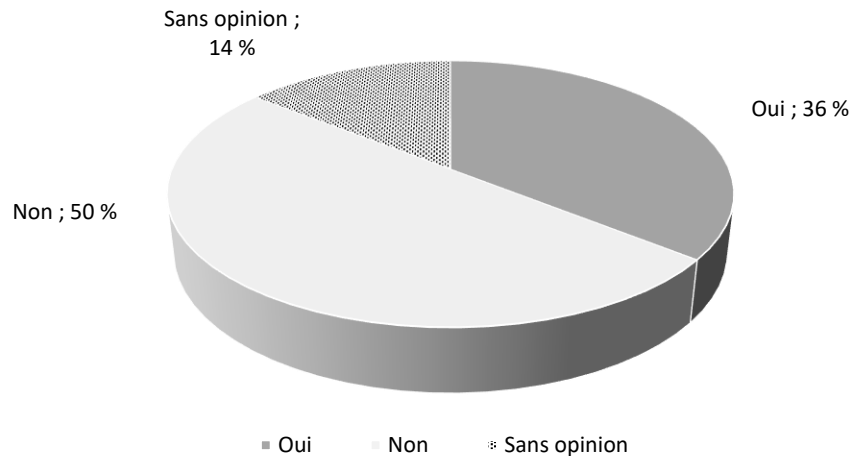


bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les besoins en matière d'assistance technique.

52. Comme l'illustre la figure X, la moitié des répondants (50 %) ne souhaitent pas modifier le format des documents finaux pour la prochaine phase d'examen, 36 % des répondants étaient favorables à la modification de leur format et 14 % n'ont pas exprimé de préférence.

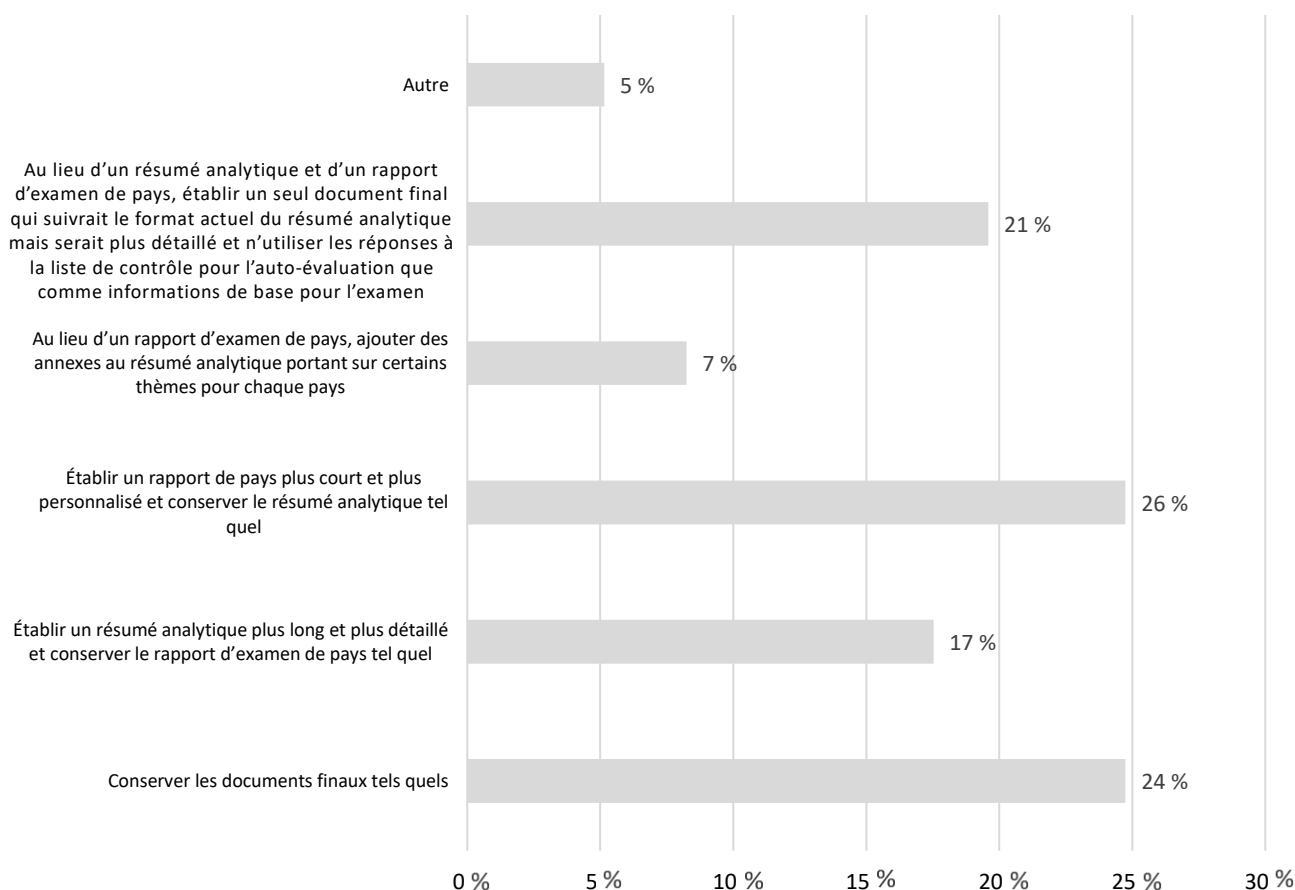
Figure X

**Opportunité de modifier le format des documents finaux pour la prochaine phase d'examen** (pourcentage de répondants)



53. Dans leurs réponses plus détaillées, présentées à la figure XI, 24 % des répondants ont indiqué qu'ils souhaitent conserver les documents finaux tels qu'ils étaient ; 26 % étaient favorables à l'élaboration d'un rapport d'examen de pays plus court et mieux adapté, tout en conservant le format actuel du résumé analytique ; 21 % préféreraient un seul document final (au lieu d'un résumé analytique et d'un rapport d'examen de pays), qui suivrait le format actuel du résumé analytique mais serait plus détaillé, et souhaitaient n'utiliser les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation que comme informations de base pour l'examen ; 17 % étaient favorables à un résumé analytique plus long et plus détaillé tout en conservant le format actuel du rapport d'examen de pays ; et 7 % préféreraient ajouter des annexes au résumé analytique portant sur certains thèmes pour chaque pays, plutôt qu'un rapport d'examen de pays intégral.

Figure XI  
**Préférences concernant les changements à apporter au format des documents finaux pour la prochaine phase d'examen (pourcentage de répondants)**



54. Plusieurs États parties ont estimé que le rapport d'examen de pays devrait être plus court et plus personnalisé. D'autre part, un État partie a fait valoir que si les examens étaient plus courts, il ne faudrait établir qu'un seul document. Le même État partie a ajouté qu'il faudrait que les États parties examinés soient autorisés à apporter des corrections factuelles aux informations contenues dans le document final, mais pas à s'opposer aux recommandations, sauf si celles-ci sont impossibles à mettre en œuvre ou ne relevaient pas du champ d'application de la Convention.

55. Certains États parties ont proposé qu'outre la publication des résumés analytiques, comme c'était le cas dans le système actuel, les rapports d'examen de pays soient rendus publics, tandis que d'autres ont proposé de conserver le système actuel, et de maintenir la confidentialité des rapports d'examen de pays, à moins que l'État partie examiné ne décide de publier son rapport. Un État partie a estimé que le fait que l'État partie examiné contrôlait en dernier ressort la publication ou non de son rapport d'examen de pays renforçait la confiance dans le caractère non accusatoire du Mécanisme d'examen de l'application et les États parties examinés ont été encouragés à communiquer des informations pour faciliter la tâche des experts examinateurs. Un État partie a suggéré qu'un communiqué de presse décrivant les observations faites au cours de l'examen de pays soit publié en même temps que le résumé analytique.

## **E. Procédures et exigences en matière de suivi**

56. Les États parties ont également fait part de leurs points de vue sur la manière dont le suivi des examens de pays devrait être effectué. Il a notamment été proposé de mettre en place un mécanisme de suivi formel afin de déterminer si les États parties avaient tenu compte des recommandations qui leur avaient été adressées à l'issue des examens de pays ; d'organiser des débats au sein du Groupe d'examen de l'application et de la Conférence des États parties sur la manière dont les États parties avaient pris des mesures, conformément aux recommandations des examens, pour aider d'autres États parties à surmonter les difficultés ; et de faire des présentations orales ou écrites au sein du Groupe d'examen de l'application sur les résultats de l'examen d'un pays ou sur les mesures prises à la suite de cet examen. Deux États parties ont proposé que les États parties soient tenus de présenter au Groupe d'examen de l'application des rapports de conformité montrant si et comment les recommandations en suspens avaient été mises en pratique, éventuellement jusqu'à ce que les États parties examinateurs déterminent que les recommandations avaient été effectivement mises en œuvre. Il a également été proposé de permettre aux États parties examinés de collaborer avec le secrétariat et les États parties examinateurs pour assurer un suivi efficace des recommandations et d'organiser une série d'activités volontaires de suivi en rapport avec des recommandations spécifiques afin de faciliter la fourniture d'une assistance technique. Un État partie a estimé que les discussions devraient également porter sur la manière dont la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement pourrait être renforcée dans le cadre d'un processus de suivi afin d'éviter une application inefficace de la Convention.

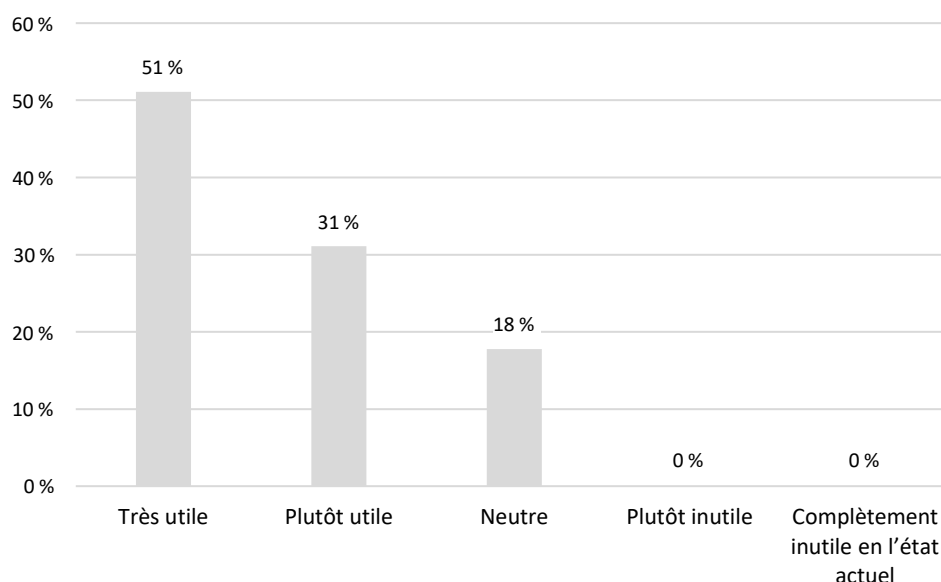
57. Un autre État partie a mis en garde contre tout mécanisme rigide d'établissement de rapports et a proposé que la prochaine phase soit plutôt axée sur la mise en œuvre, étant donné que l'établissement de rapports obligatoires sur le suivi pourrait interférer avec les principes directeurs et la nature non intrusive du Mécanisme d'examen de l'application.

58. Certains États parties ont fait valoir que le Mécanisme d'examen de l'application devrait permettre un meilleur retour d'informations et une plus grande participation de la part de la société civile et d'autres parties prenantes non gouvernementales, tandis que d'autres États parties ont estimé qu'aucune autre mesure n'était nécessaire à cet égard.

## **F. Synergies avec d'autres mécanismes d'examen**

59. En termes de synergies avec d'autres mécanismes d'examen, comme l'illustre la figure XII, 51 % des répondants ont estimé que les informations produites par d'autres mécanismes étaient très utiles pour le Mécanisme d'examen de l'application, 31 % les ont jugées plutôt utiles et 18 % étaient d'un avis neutre. Aucun répondant n'a estimé que la liste de contrôle était plutôt inutile ou qu'elle n'était pas du tout utile.

Figure XII  
**Utilité perçue des informations produites par d'autres mécanismes d'examen**  
 (pourcentage de répondants)

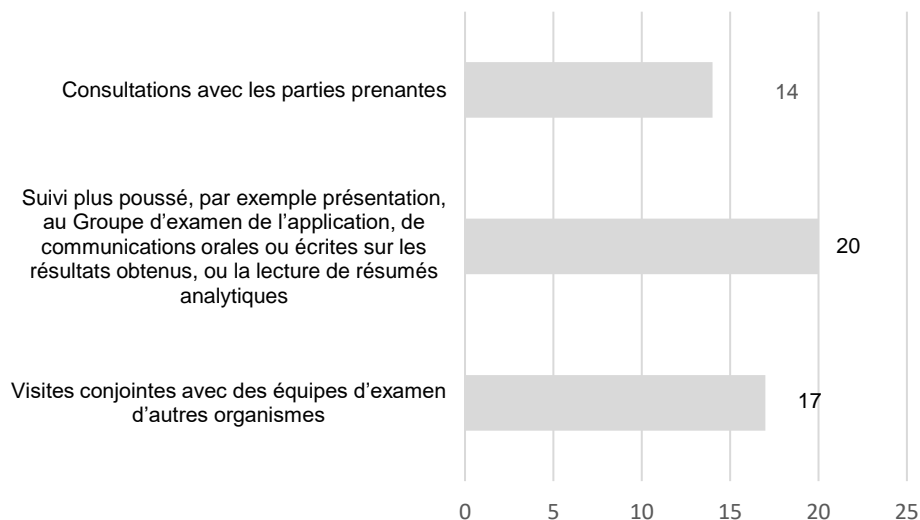


60. Dans leurs réponses plus détaillées, de nombreux États parties ont indiqué qu'ils étaient favorables à l'examen des rapports établis dans le cadre d'autres mécanismes d'examen de la lutte contre la corruption comme faisant partie de la documentation de base lors de l'examen de l'application de la Convention contre la corruption afin d'améliorer la cohérence et d'éviter les doubles emplois, pour autant que ces rapports soient toujours pertinents.

61. En outre, plusieurs États parties ont estimé que les conclusions d'autres mécanismes d'examen pourraient être incorporées plus explicitement si tous les États parties concernés en convenaient. Un État partie a en outre fait valoir que ces conclusions pourraient être utilisées pour démontrer les progrès accomplis dans l'application de la Convention.

62. Comme le montre la figure XIII, lorsqu'on leur a demandé des précisions sur leurs préférences en matière d'exploration des synergies avec d'autres mécanismes (plusieurs réponses étaient possibles), l'option la plus souvent retenue, par 20 répondants, a été celle d'un suivi plus poussé, tel que la présentation, au Groupe d'examen de l'application, de communications orales ou écrites sur les résultats obtenus, ou la lecture de résumés analytiques ; 17 répondants préféraient davantage de visites conjointes avec des équipes d'examen d'autres organismes ; et 14 répondants étaient en faveur de consultations avec les parties prenantes.

Figure XIII

**Préférences concernant les synergies potentielles avec d'autres mécanismes**

63. Plusieurs États parties se sont également déclarés en faveur de la poursuite de la coopération de l'ONUSC avec d'autres secrétariats pour échanger des bonnes pratiques et rationaliser et simplifier les processus et les exigences en matière d'établissement de rapports, et un État partie a noté l'utilité, pour d'autres secrétariats, de se joindre au Groupe d'examen de l'application afin de présenter des exposés et d'engager un dialogue. À cet égard, un autre État partie a souligné les difficultés liées à la rationalisation des rapports entre les différents instruments et mécanismes.

64. Certains États parties se sont déclarés favorables à l'organisation de visites conjointes avec d'autres organismes, le cas échéant. Un État partie a attiré l'attention sur les difficultés rencontrées par les pays qui devaient rassembler des informations pour différents mécanismes d'examen. De plus, les informations recueillies pour un mécanisme pourraient ne pas être compatibles avec le format des questionnaires utilisés pour d'autres mécanismes. Dans le même ordre d'idées, un État partie a proposé d'aligner les questions pour l'ensemble des organes d'examen et de recouper les recommandations émises au titre des différents mécanismes, en vue d'utiliser les recommandations issues du Mécanisme pour renforcer le respect des obligations découlant d'autres instruments. Cet État partie a aussi proposé que plusieurs organes d'examen engagent des discussions avant de déterminer les thèmes des phases futures, pour s'assurer de la complémentarité de ces thèmes et éviter les chevauchements.

65. Certains États parties ont souligné l'autonomie du processus d'examen et le fait que les obligations n'étaient pas nécessairement les mêmes pour les divers instruments, ajoutant que les experts examinateurs pouvaient parvenir à des conclusions différentes selon les mécanismes. À cet égard, un État partie a fait valoir qu'il fallait éviter les renvois aux conclusions ou aux rapports d'un autre groupe de travail ou d'une autre organisation, tandis qu'un autre État partie a estimé que l'État partie examiné devrait avoir la possibilité de faire part de ses plans pour combler les lacunes identifiées par d'autres mécanismes.

66. Au-delà des mécanismes d'examen anticorruption, un État partie a proposé d'étudier la manière dont le Mécanisme d'examen de l'application pourrait interagir avec d'autres mécanismes d'examen du système, tels que le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant.

## G. Calendrier de lancement de la prochaine phase d'examen

67. Certains États parties ont noté que la prochaine phase du Mécanisme devrait être lancée une fois qu'un taux d'achèvement déterminé, tel que 70 % des examens, aurait été atteint. Un État partie s'est déclaré favorable à la création d'un groupe d'amis du Mécanisme d'examen de l'application pour faire avancer les discussions sur la prochaine phase. Un autre État partie a noté que, conformément au paragraphe 47 des termes de référence, la phase d'examen ne devrait être finalisée que lorsque le stade atteint dans l'application de tous les articles de la Convention dans tous les États parties aurait été examiné. Cet État partie a également souligné qu'il fallait planifier soigneusement et mener systématiquement des négociations transparentes associant tous les États parties au sein du Groupe d'examen de l'application. En outre, le répondant a rappelé le paragraphe 82 de la déclaration politique adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, tenue en juin 2021, dans lequel la Conférence des États parties a été invitée, à l'issue du deuxième cycle d'examen et après l'évaluation de ses résultats, à organiser une session extraordinaire portant sur tous les aspects du processus de recouvrement et de restitution d'avoirs, en vue d'étudier toutes les options offertes par la Convention, ainsi que de réfléchir aux améliorations qui pourraient être apportées au cadre international de recouvrement d'avoirs. L'État partie a estimé qu'une nouvelle phase d'examen ne pourrait être lancée qu'après la tenue de cet événement et une fois que les conclusions de celui-ci auraient été évaluées et que les accords qui en découleraient auraient été mis en œuvre.

## III. Synthèse des données présentées et éléments à prendre en compte pour la prochaine phase d'examen

68. La présente section contient un résumé des données concernant plusieurs aspects essentiels des examens de pays, ainsi que des propositions faites par les États parties pour la prochaine phase d'examen que le Groupe d'examen de l'application souhaitera peut-être examiner.

### 1. Structure, portée et séquence thématique

69. La structure de la première phase d'examen, à savoir l'examen des chapitres III et IV au cours du premier cycle et l'examen des chapitres II et V au cours du deuxième, a été jugée très ou plutôt utile par 81 % des États parties ayant répondu. Parmi les différentes options pour une nouvelle phase, la plupart des États parties ont préféré conserver la structure actuelle tout en mettant davantage l'accent sur l'efficacité de la mise en œuvre et sur le suivi des conclusions de la phase précédente. Dans le même temps, les États parties ont également noté que des changements pouvaient s'être produits depuis les observations précédentes, et que tout changement de ce type devrait pouvoir être examiné par les examinateurs. La grande majorité des États parties ont préféré un examen standardisé pour tous les États parties, plutôt que d'adapter l'examen à l'État partie examiné. L'idée d'une orientation thématique, éventuellement complétée par un examen des lacunes recensées au cours de la première phase, a également suscité un certain soutien de la part des États parties.

70. Les principales questions mentionnées par les États parties à cet égard étaient les suivantes :

- L'examen du chapitre II posait plusieurs problèmes en raison de son étendue et de sa complexité ;
- La structure actuelle signifiait que de longues périodes pouvaient s'être écoulées entre les examens de pays effectués dans le cadre des premier et deuxième cycles.

71. Compte tenu de la tendance générale selon laquelle la majorité des États parties ayant répondu ont jugé la structure actuelle utile, tout en exprimant des

préoccupations quant à la longueur des examens et aux délais entre les examens du premier et du deuxième cycle, le Groupe d'examen de l'application souhaitera peut-être examiner si la structure, la portée et la séquence thématique de la prochaine phase d'examen devraient être modifiées. La combinaison de deux chapitres (en particulier, la possibilité de décomposer le chapitre II et d'inclure le chapitre VI), l'accent plus marqué sur l'efficacité de la mise en œuvre et l'évaluation des mesures prises pour répondre aux conclusions de la phase précédente figuraient parmi les suggestions les plus fréquentes visant à rationaliser les examens futurs que le Groupe pourrait souhaiter prendre en compte dans ses délibérations.

## 2. Liste de contrôle pour l'auto-évaluation

72. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation a été considérée comme un outil très ou plutôt utile par 87 % des États parties ayant répondu. La procédure d'auto-évaluation de la mise en œuvre de la Convention a été considérée comme un moyen utile de permettre à l'État partie examiné de cerner les lacunes et aux examinateurs de se faire une idée du cadre national de lutte contre la corruption à examiner. Certains États parties ont critiqué la longueur et l'exhaustivité de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, estimant qu'elles entraînaient des retards dans les premières étapes de l'examen, et ils ont proposé que la liste de contrôle soit rationalisée, abrégée et simplifiée. D'autres États parties, cependant, ont apprécié le caractère exhaustif de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

73. Les principales propositions faites par les États parties pour répondre aux difficultés soulevées étaient les suivantes :

- La liste de contrôle, dans son format actuel, était jugée trop longue et peu pratique ;
- Des indications supplémentaires pourraient être fournies sur les informations pertinentes pour chaque disposition ;
- Il devrait être possible de communiquer les informations souhaitées grâce à une solution informatique sécurisée et conviviale.

74. Le Groupe d'examen de l'application souhaitera donc peut-être examiner si la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et la solution informatique actuellement utilisée pour l'héberger devraient être modifiées pour la prochaine phase d'examen. En particulier, le format de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation dépendra de la portée et de la séquence thématique de la phase suivante (voir ci-dessus).

## 3. Documents finaux

75. La plupart des États parties ont estimé que le résumé analytique et le rapport d'examen par pays étaient des documents utiles. Plusieurs États parties ont proposé des modifications potentielles, telles que la production d'un seul document final par examen : un résumé analytique plus long ou un rapport de pays plus court.

76. Les principales questions soulevées par les États parties étaient les suivantes :

- Le rapport d'examen par pays était long et sa finalisation souvent retardée ;
- Les documents finaux devaient être pertinents, précis et suffisamment analytiques ;
- La publication des rapports d'examen de pays pourrait rester facultative ou devenir obligatoire au cours d'une nouvelle phase.

77. En ce qui concerne les trois principales options identifiées pour les documents finaux (à savoir un résumé analytique plus long et plus détaillé, un rapport de pays plus court et plus personnalisé, ou un seul document final), aucune préférence claire ne s'est dégagée parmi les répondants. Le Groupe d'examen de l'application souhaitera donc peut-être, conformément aux commentaires reçus, examiner les moyens de garantir que les documents finaux soient les plus pertinents, les plus précis et les plus analytiques possible et qu'ils puissent être achevés en temps voulu.



#### 4. Procédures et exigences en matière de suivi

78. De nombreux États parties ont proposé la création d'un processus de suivi des examens comme une mesure clef pour renforcer encore le Mécanisme d'examen de l'application. Aucune tendance claire n'est encore visible à cet égard. Le Groupe d'examen de l'application souhaitera peut-être examiner les procédures et les exigences relatives au suivi des conclusions et observations issues du processus d'examen, comme le prévoient les paragraphes 40 et 41 des termes de référence. Lors de ses délibérations, le Groupe souhaitera peut-être examiner les propositions faites par certains États parties concernant la mise en place d'un mécanisme de suivi plus structuré pour déterminer si les États parties ont tenu compte des recommandations formulées dans les examens de pays ; organiser des séances d'information sur le suivi des examens ; lire les résumés analytiques au sein du Groupe d'examen de l'application ; et organiser des tables rondes au sein du Groupe.

#### 5. Autres éléments que le Groupe d'examen de l'application souhaitera peut-être examiner

##### *Calendrier*

79. Tout en soulignant qu'il importait d'accélérer le processus d'examen, de nombreux États parties ont fait remarquer que le calendrier indicatif actuel de six mois était trop ambitieux. Le Groupe d'examen de l'application souhaitera peut-être examiner si les délais indicatifs pour les examens de pays devraient être modifiés. Le Groupe souhaitera peut-être examiner les suggestions formulées à cet égard, telles que la fixation de délais à l'avance, la garantie d'une plus grande transparence des délais d'examen ou l'adoption de mesures supplémentaires pour réduire les retards.

##### *Visites de pays*

80. Les visites de pays et les réunions conjointes ont été jugées très utiles ou plutôt utiles par plus de 90 % des États parties. Dans ses délibérations, le Groupe souhaitera peut-être examiner s'il convient de prendre en compte les améliorations proposées par certains États parties, telles que les moyens de renforcer la transparence et l'inclusivité des visites de pays et d'atténuer les difficultés pratiques telles que les barrières linguistiques.

##### *Synergies*

81. Afin de garantir la pertinence et l'efficacité des examens, le Groupe souhaitera peut-être examiner comment les synergies entre les différents mécanismes d'examen par les pairs en matière de lutte contre la corruption peuvent être davantage exploitées, en particulier comment les conclusions d'autres organes d'examen pourraient être utilisées pour les examens de pays dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application.

##### *Étapes suivantes*

82. Afin de faciliter les débats du Groupe, le secrétariat continuera de recueillir les vues des États parties sur la performance du Mécanisme et sur sa prochaine phase d'examen.